

REGLEMENT INTERIEUR de Acti'Vacances

I. Présentation de la structure :

Acti'Vacances, dispositif proposant des activités et/ou sorties aux familles izonnaises lors des vacances scolaires à titre gratuit, est un service public géré par la commune d'Izon ;

Les activités se déroulent majoritairement à la Maison des Arts Créatifs et Culturels au 257 Avenue du Général de Gaulle 33450 Izon.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement du service.
Tout changement dans le fonctionnement entraîne une modification du règlement intérieur.

II. Capacités d'accueil :

La capacité d'accueil dépend de l'activité, de la salle, de l'âge des participants ainsi que du nombre d'encadrants.

	Enfants de moins de 3 ans	Enfants entre 3 et 6 ans	Enfants entre 7 et 11 ans
1 animateur	5	8	12
2 animateurs	10	16	18
Intervenant	Effectif fixé par l'intervenant	Effectif fixé par l'intervenant	Effectif fixé par l'intervenant

Une base est donnée à titre indicatif ci-dessus, nous nous réservons le droit de réajuster le nombre de participants lorsque l'activité et/ou le lieu le nécessite.

III. Horaires de fonctionnement :

Acti'Vacances fonctionne pendant les vacances scolaires aux jours et heures indiqués sur le planning affiché devant les portails des écoles, disponible en ligne sur le site de la Mairie et envoyé par mail aux familles des enfants scolarisés aux écoles Claris de Florian et Alban Bouché.

IV. Modalités d'inscription :

La demande d'inscription s'effectue via un formulaire google forms dont le lien est envoyé par mail aux familles des enfants inscrits aux écoles Claris de Florian et Alban Bouché et disponible sur le planning affiché devant les portails des écoles ainsi que sur le site de la Mairie.

La demande est traitée et considérée comme étant validée après réception d'un mail récapitulatif de la part du responsable précisant les inscriptions prises en compte et/ou la mise sur liste d'attente.

Seuls les enfants habitant et/ou étant scolarisés et/ou ayant un responsable légal habitant sur Izon peuvent participer à Acti'Vacances.

Faisant face à une forte demande de participation, le nombre d'activités et/ou de sorties est limité à 4 par enfant et par période de vacances (les vacances d'été seront partagées en 2 périodes.)

Il existe deux critères de priorité :

- L'ordre d'arrivée des formulaires d'inscription.
- La prise en compte du QF (quotient familial) ; sur chaque activité et sortie, 25% des places sont réservées aux familles dont les QF se situent dans les tranches 1 et 2.
(Nous nous référons au tableau des tranches mises en place par la municipalité)